

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION à la CAF DES PYRENEES ORIENTALES – POUR FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU PROJET D'ACCUEIL

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le recrutement récent d'une nouvelle animatrice du RPE de Prades et l'itinérance organisée à Vinça et dans d'autres communes de notre territoire, et le nouveau projet d'accueil de m'animatrice.

VU les devis estimatifs des sociétés : Mathou, Wesco, Manutan, décathlon, pichon, libambulle...

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès de la CAF des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération	6268,77 € HT	100%
FINANCEMENTS		
Financement CAF (80%)	5015 €	80 %
Autofinancement CC Conflent Canigó	1253,77 €	20 %

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la CAF des Pyrénées-Orientales afin de financer de nouveaux équipements et matériels éducatifs...

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Prades, le 19 juin 2024.

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

